



## OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE SIÈGE HORS RESSORT

Établissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un Greffe autre que celui du siège.

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.  
**Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.**

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ un extrait **original** de Registre du Commerce du siège datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

### **Création**

- ✓ aucune pièce demandée.

### **Acquisition d'un fonds ou apport**

- ✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.  
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.  
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

### **Location-gérance**

- ✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.  
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.  
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

### **Fusion ou TUP**

- ✓ aucune pièce demandée.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

- Si création : 103,02 €.
- Si prise en location-gérance, gérance-mandat : 105,71 €
- fusion ou TUP : 105,71 €.
- Si achat ou apport, mutation onéreuse : 105,71 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

**Informations :**

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.